

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [nathalie-tremblay-4-cssps-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/6af69282829c5ad449bb87ec)
<https://www.cadre21.org/membres/6af69282829c5ad449bb87ec>

Date d'obtention : 2025-12-05 21:15:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans l'amorce, c'est important d'entendre tous les acteurs impliqués dans la dénonciation, individuellement. En débutant par l'auteur de signalement, puis la victime et ensuite les personnes concernées, cela permet de nous faire une image de la situation afin de poursuivre l'intervention. La nature nous permet d'identifier si nous sommes en présence de pornographie juvénile ou pas, puis de vérifier les règles de l'école ainsi que s'il y a eu infraction au code criminel. Par la suite, à l'étape de l'intention, les réponses aux questions du protocole Sexto nous permet d'identifier si nous sommes devant un geste impulsif ou malveillant. Cette étape est importante puisque des actions vont être différentes s'il s'agit d'un geste malveillant, et d'en informer rapidement le service de police. On ne doit pas faire remplir la grille d'évaluation à l'instigateur pour ne pas nuire à l'enquête. À la dernière étape, nous pouvons avoir une bonne idée de l'étendu et d'agir rapidement en saisissant les cellulaires qui nous permettent de croire que des images ou vidéos y sont. On ne doit jamais regarder les images, c'est un acte criminel.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que j'ai énormément appris, et que sans cette formation, mon intervention aurait été inefficace et même possiblement nuisible au service de police. J'ai aussi appris que même lorsque la photo n'est pas de la pornographie juvénile, qu'il y a consentement et qu'il n'y a aucune apparence de partage, comme dans le premier cas, on doit faire notre intervention Sexto pour chaque personne et en informer le policier. Si la personne ne collabore pas, on peut se permettre de penser que le geste est malveillant, alors on en informe aussi le policier, rapidement. J'ai aussi appris que notre mandat est en lien avec la loi sur l'enseignement privé et la LIP, que nous ne sommes pas mandataire des services policiers. Je retiens qu'une fois que notre intervention est terminée, nous ne pouvons poursuivre ou faire un retour en arrière. Ce sont les policiers qui doivent effectuer ces démarches supplémentaires.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que l'étape de l'amorce pourrait représenter un défi. C'est le début de l'intervention, et il se pourrait que la personne ne puisse pas être en mesure de répondre aux questions pour deux raisons: soit elle est mal à l'aise, ne nous connaît pas bien et hésite à savoir si elle fait la bonne chose ou pas, et c'est aussi possible qu'elle ne puisse répondre aux questions, car elle n'en connaît pas la réponse.

L'important est de rassurer la personne, mais certains jeunes n'ont pas l'aisance de faire confiance en l'adulte, ou craignent la suite des choses. C'est donc pour ces raisons que cette étape est la plus délicate selon moi. Il faut prendre le temps de mettre la personne à l'aise.